



# GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'HÉLICOPTÈRE

MEMBRE DE L'EUROPEAN HELICOPTER ASSOCIATION  
MEMBRE DE LA FEDERATION NATIONALE DE L'AVIATION MARCHANDE  
MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA PROTECTION DES PLANTES

## SYNDICAT NATIONAL DES EXPLOITANTS D'HÉLICOPTÈRES

ENV. C4 18 -03- 2003
Attrib.: KB
Copy:
Echéance

Madame Eva HELLSTEN  
Head of the Chemicals Unit  
Environment DG  
EUROPEAN COMMISSION  
OFFICE BU-5,02/01  
B61049 BRUSSEL  
BELGIUM

Frontenex, le 10 mars 2003

N/Réf. EF/AP B4813

Madame la Présidente,

Par courrier je me permettais de vous alerter sur le risque de voir prendre forme des dispositions européennes visant à l'interdiction générale des pulvérisations aériennes.

Nous devons malheureusement constater que nos inquiétudes se révèlent justifiées puisque en date du 25 février 2003 un rapport sous référence FINAL A5-0061/2003 et concernant « a thematic strategy on the sustainable use of pesticides (2002/2277(INI)) » a été publié pour prendre acte de la délibération adoptée par Kathleen Van Brempt rapporteur au « committee on the environment, Public Health and Consumer Policy ». Ce rapport a été adopté par 30 voix contre 19. Le vote définitif concernant la suppression totale des traitements aériens pour l'application des produits phytosanitaire se fera lors de la session plénière du parlement européen les 26 et 27 mars 2003.

A la page 9 de ce rapport sous point 7 il est proposé « Fully supports the recommendation for a ban on aerial spraying ».

Si cette proposition devait être adoptée par la session plénière du parlement européen, il en découlera inévitablement dans la réglementation européenne une interdiction de toutes activités d'épandage aérien.

La mise en œuvre d'une telle disposition aura de multiples conséquences dont je puis en discerner au moins deux :

1. Les agriculteurs perdront irrémédiablement le moyen d'effectuer des traitements (dans de multiples domaines) dont l'efficacité a été maintes fois confirmée. Il se trouveront devant une situation particulièrement difficile qui mettra en péril une partie de leurs activités.
2. Par voie de conséquence toutes les activités d'épandage par voie aérienne et notamment par hélicoptère cesseront et ce sera la mort des entreprises spécialisée dans le métier de l'épandage avec toutes les conséquences sociales que l'on peut imaginer.

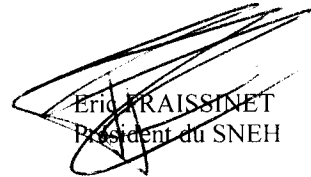
Ces conséquences analysées dans un contexte économique déjà difficile restent à nos yeux inacceptables.

Aussi je vous remercie, Madame la Présidente, pour toutes les dispositions que vous pourrez adopter dans le cadre des brefs délais qui sont impartis pour qu'une telle décision ne puisse aboutir.

Le Président de la Commission agricole de notre syndicat, Monsieur Yves MUNSCH, SAT HELI, Aéroport, Route d'Issoudun, 18000 BOURGES, Tél 02.48.21.18.34 se tient à votre disposition ainsi que de celle de toute personne que vous pourrez désigner pour répondre aux questions qui pourraient s'avérer nécessaires avant le vote des 26 et 27 mars prochain.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous pourrez porter à notre requête.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric FRAISSINET  
Président du SNEH